

Dossier Inscription

Cantine des Oullières 2026-2027



Chers parents,

Afin d'inscrire votre ou vos enfants à la cantine scolaire de St Etienne des Oullières, merci de bien compléter le dossier d'inscription ci-joint (un dossier par enfant).

Une fois votre inscription enregistrée, vous recevrez **deux mails** :

- Le premier vous demandant de valider l'envoi des factures par mail,
- Le deuxième comportera votre lien d'accès au portail famille et vos identifiants. C'est à partir de ce portail famille que vous pourrez gérer vos réservations et avoir accès à vos factures également.

Le prix du repas est de **4.60€**. Nous demandons également une cotisation annuelle familiale de **15€** (à régler avec la première facture). Le mode de règlement à privilégier est le prélèvement automatique. Merci à cette fin, de nous transmettre avec votre dossier un RIB. En cas de rejet de prélèvement de la part de votre banque, nous appliquons des frais d'un montant de 10€. Vous pouvez également régler vos factures par virement en mentionnant en libellé de virement : le nom des enfants et la référence de la facture.

Les règlements par chèque et espèce ne seront pas acceptés.

Si vous êtes parents séparés, vous avez tout à fait la possibilité de créer un dossier par parent, vous pourrez ainsi régler vos factures selon vos jours de garde.

Concernant les inscriptions occasionnelles :

Merci d'inscrire votre ou vos enfants **avant le jeudi 18h** pour la semaine suivante (le portail se bloque après 18h), afin que nos cuisinières puissent ajuster au mieux leurs commandes.

En cas de restauration sans inscription préalable avant le jeudi 18h de la semaine précédente, chaque repas sera facturé **5.85 €** au lieu de 4.60 € soit une majoration de 1,25 €.

Pour toute désinscription, nous vous demandons de nous prévenir par mail au minimum 3 jours avant le jour concerné. En dehors de ce délai, le repas sera facturé (sauf si votre enfant est malade).

Merci de nous retourner votre dossier avec votre RIB par mail à cantine.seo@gmail.com ou le déposer dans la boîte située dans le hall de la mairie.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire aux adresses :

→ cantine.seo@gmail.com - Inscriptions, facturation, portail famille, absence

→ cantine.scolaire.steo@gmail.com - PAI, informations sur le temps de repas de votre enfant

Bien cordialement,

Le bureau de la Cantine Scolaire

Dossier Inscription

Cantine des Oullières 2026-2027



Chers parents,

Afin que le temps de cantine soit **un moment plaisir pour tous**, voici quelques règles de vie à lire avec vos enfants.

Règles de vie à la Cantine



Ce que je m'engage à faire :

Avant le repas :

- Passer aux toilettes et me laver les mains.
- Me mettre en rang calmement pour entrer à la cantine.
- Entrer dans le calme et m'installer à table.

Pendant le repas :

- Respecter le personnel de cantine.
- Parler à voix basse pour ne pas gêner les autres.
- Rester assis correctement.
- Manger proprement.
- Maintenir la propreté du lieu et prendre soin du matériel (ex :ne pas tordre volontairement des couverts).
- Essayer de goûter aux aliments proposés avant de dire que je n'aime pas.
- Tu peux te confier au personnel de cantine si tu as des problèmes.

Après le repas :

- Aider au rangement de ma table et à son nettoyage (empiler les assiettes et les verres après les avoir vidés puis les mettre en bout de table sans oublier les couverts).
- Ranger ma chaise
- Sortir calmement et sans courir, après avoir eu la permission.



Ce que je m'engage à ne pas faire :

Avant le repas :

- Me battre, chahuter, bousculer mes camarades.
- Courir pour entrer dans la cantine.

Pendant le repas :

- Crier
- Me lever sans autorisation
- Être incorrect avec le personnel ou mes camarades.
- Gaspiller la nourriture (je ne joue pas avec et je ne demande que la quantité que je peux manger).

Après le repas :

- Me lever sans autorisation.
- Bousculer mes camarades.
- Courir pour sortir.

Nom :
Prénom :
Classe :

Signature de l'élève :

Dossier Inscription Cantine des Oullières 2026-2027



Règlement intérieur de la pause méridienne organisée par la Mairie et l'Association de la cantine

ARTICLE 1 : ACCUEIL

L'encadrement est organisé dans les locaux des écoles (élémentaire et maternelle) et lieux communaux de Saint Etienne des Oullières. Il débute le jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de l'année scolaire. L'accueil est ouvert, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Tout enfant inscrit à la cantine est concerné. A noter : L'inscription pour la cantine se fait directement auprès de l'Association de la cantine, qui transmettra les listes des inscrits à la mairie.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

L'encadrement périscolaire est assuré par du personnel communal. L'encadrement au sein du restaurant scolaire est assuré conjointement par le personnel de la cantine et le personnel communal.

ARTICLE 4 : SANTE

1) Traitement médical et allergies alimentaires

En cas de traitement médical, d'allergie ou de régime alimentaire, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** devra être établi. La demande doit être adressée auprès du directeur/directrice de l'école concernée. Ce PAI dûment rempli et signé des parties concernées sera soumis lors de l'inscription de l'enfant à la cantine, et ce **lors de la dernière semaine d'août au plus tard**. Une copie sera également déposée en mairie.

- PAI de prise de médicaments :

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale récente et une demande signée par le représentant légal. A défaut de cela, aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant. Les médicaments fournis par les parents doivent être placés dans une trousse avec leur emballage d'origine, marquée au nom de l'enfant et avec la notice. Les parents doivent s'assurer de la validité du médicament et le remplacer si nécessaire.

- PAI avec allergie alimentaire ou régime alimentaire spécial :

La famille apportera, le matin (entre 7h00 et 8h30) **un panier repas** dans **un contenant isotherme** portant l'identité de l'enfant. Ce panier sera réceptionné par la cantinière en chef. Les enfants ayant un PAI pour cause de diabète ne sont pas concernés par la mesure « panier-repas », sauf cas de diabète sévère et de gestion difficile du taux d'insuline (instabilité, fortes fluctuations).

Dossier Inscription

Cantine des Oullières 2026-2027



Ceci sera examiné au cas par cas, lors d'une réunion entre les responsables de la pause méridienne et les parents, sur la base du PAI et de l'ordonnance/protocole du médecin.

2) Intervention du personnel

En dehors d'un PAI, le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants. En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin.

Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins. Le responsable légal en sera immédiatement informé.

Les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré, etc.) pourront être dispensés par le personnel encadrant.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

La fréquentation du service d'encadrement périscolaire implique de la part des enfants le respect du personnel, des autres enfants, des locaux et du matériel. Toute dégradation matérielle commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents. Tout matériel détérioré devra donc être remplacé ou remboursé.

En cas d'indiscipline, chahut, et de refus de se calmer malgré le rappel à l'ordre par l'adulte, écart de langage, la procédure est la suivante :

- **Premier avertissement** écrit adressé aux parents et mesure d'intérêt général proposée à l'enfant pour que celui-ci puisse prendre conscience du problème et réparer (acte éducatif) ;
- **Deuxième avertissement** écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas et exclusion de 4 jours ;
- **Troisième avertissement** écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas et exclusion définitive pour l'année scolaire.

En cas d'insolence, insultes, violence physique, harcèlement, agressivité, détérioration de matériel, comportement dangereux pour soi ou les autres, la procédure est la suivante :

- **Premier avertissement** écrit adressé aux parents, exclusion de 5 jours et mesure d'intérêt général proposée à l'enfant pour que celui-ci puisse prendre conscience du problème et réparer (acte éducatif) ;
- **Deuxième avertissement** écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas et exclusion de 10 jours ;
- **Troisième avertissement** écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas et exclusion définitive pour l'année scolaire.

Dossier Inscription

Cantine des Oullières 2026-2027



Les enfants pour lesquels les sanctions prévues restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement du service d'encadrement périscolaire seront donc systématiquement signalés. Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents au moins 8 jours avant l'application de la sanction. Le Maire peut aussi prononcer l'exclusion, temporaire ou définitive, à tout moment, en cas de non-respect des articles du présent règlement.

La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du Maire dans les 8 jours après réception du courrier annonçant l'exclusion.

D'une manière générale, toute remarque sur le fonctionnement du temps périscolaire est à adresser en mairie, ou à l'Association de la cantine si cela concerne le restaurant scolaire. Aucun contact n'est accepté entre les familles et le personnel.

ARTICLE 8: CONDITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Toute présence à l'encadrement périscolaire implique l'acceptation et l'application du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement est donné aux familles par l'Association de la cantine, le jour de l'inscription, et également transmis par l'école. Les parents ou responsables légaux de l'enfant assurent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à en respecter et appliquer les dispositions. Ils assurent avoir expliqué ce règlement à l'enfant qui s'engage à le respecter.

Le Maire
Gilles DUTHEL

Formulaire individuel d'inscription Cantine des Oullières 2026-2027



ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

COORDONNÉES de RÉFÉRENCE

Adresse complète: _____

Ville : _____

EMAIL : _____

Téléphone : _____

PARENT 1

Nom/Prénom : _____

Téléphone : _____

PARENT 2

Nom/Prénom : _____

Téléphone : _____

INFORMATION MÉDICALE

Mon enfant est soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : ☐ Oui ☐ Non

Motif alimentaire : ☐ Oui* ☐ Non

*Si oui merci de vous reporter à l'article 4 du règlement intérieur de la pause méridienne.

AUTORISATION PARENTALE

Merci d'identifier les personnes autorisées à venir chercher vos enfants :

Nom	Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant
...	...	...	...
...	...	...	...
...	...	...	...
...	...	...	...

ENGAGEMENT

En signant ce document, nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter.

SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL

Date : ____ / ____ / ____

Signature :